

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Derval

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L.2213-6 inclus,

Vu le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, - 8ème partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011,

Vu la demande formulée par l'entreprise Groupe Landais chez SIG-IMAGE sise Tech Izarbel-2 allée Théodore Monod 64210 BIDART

Considérant que des travaux doivent être réalisés par l'entreprise SIG-IMAGE procéderons à l'aménagement en enrobé du chemin en GNT entre la route BRINDEBEC et la route Du LANDRY,

Considérant qu'il incombe au Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que pour la bonne exécution des travaux et la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer temporairement la voie concernée aux véhicules de toute catégorie dont la circulation sera perturbée,

OBJET

Arrêté municipal

N° 2026-099

Réglementant la
circulation et le
stationnement

Chemin en GNT
Le LANDRY

Du 25 mai au
12 juin 2026

ARRETE

Article 1

Du 25 mai au 12 juin 2026, des travaux concernant l'enrobé sur le chemin en GNT le LANDRY, seront réalisés par l'entreprise SIG-IMAGE,

Article 2

Durant le temps des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de chantier, excepté pour les véhicules de l'entreprise SIG-IMAGE.

Article 3

Les salariés de l'entreprise SIG-IMAGE veilleront à prendre toutes les mesures de nature à garantir la sécurité des personnes et des automobilistes.

Article 4

Ces dispositions entreront en vigueur dès la pose de la signalisation par l'entreprise SIG-IMAGE.

Article 5

La Directrice Générale des Services, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Derval, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis pour information au Centre de Secours du Secteur de Derval.

Certifié exécutoire, compte
tenu de l'affichage

Le 28 mai 2026.

Fait à Derval,
le 28 mai 2026



Le Maire
Dominique DAVID